



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 19 juin 2025	N° DEL-25-06-02	7.1.2 – Document budgétaire
Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement			

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 19 juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 juin 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Didier LARTIGUE Conseiller Municipal suppléant
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur Thomas DASTUGUES
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire représenté par Monsieur Didier LARTIGUE
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert



Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le service de l'assainissement dispose d'un nombre important d'automates de télégestion et de data-loggers (modules d'acquisition et de transmission de données) communiquant avec notre central de supervision PANORAMA, pas le biais de la 2G et de la 3G.

Ces automates de télégestion sont cruciaux pour le fonctionnement du service puisqu'ils permettent, outre la régulation automatique du fonctionnement des ouvrages, la remontée des dysfonctionnements et de tous les paramètres de fonctionnement des ouvrages sur la supervision. Ces appareils permettent ainsi d'assurer la performance de nos ouvrages de collecte, transfert, stockage et traitement des eaux usées.

Les opérateurs historiques (Orange, Bouygues et SFR) ont annoncé la fin de la 2 G dès le 31 décembre 2025 et la fin de la 3G pour le 31 décembre 2028.

Nous devons donc anticiper l'arrêt de ces technologies de communication et procéder au remplacement de l'ensemble des équipements impactés, en priorisant ceux communiquant en 2G.

Le bilan de notre parc est le suivant :

Type d'automate	Nombre d'appareil	Data logger	Automates de télégestion	Matériel à remplacer
SOFREL LT/US	6	X		Oui, en 2028
SOFREL LT 42	9	X		Oui, en 2028
SOFREL DL 4W	5	X		Non
SOFREL S500	59		X	Oui, en 2028
PERAX Delta X	16	X		Non
PERAX P 400 XI	3		X	Non



Ce tableau nous indique que 74 automates de notre parc de télégestion et de dispositifs d'enregistrement de données SOFREL seront obsolètes.

- 6 de ces automates sont à remplacer avant le 31 décembre 2025 (data-loggers).
- 68 sont à remplacer avant l'échéance du 31 décembre 2028 (9 data loggers + 59 automates)

Ils seront remplacés par des appareils compatibles 4G et 5G.

Les travaux comprennent :

- pour les automates de télégestion : la fourniture de l'équipement, son coffret de protection, sa programmation, son paramétrage et les essais avant mise en service,
- pour les dataloggers, la fourniture des équipements uniquement. Le remplacement sera effectué par le service assainissement.

Le montant total de la dépense est évalué à 431 000 euros. Elle sera lissée sur les 4 ans à venir, avant la fin de la 3 G. Le montant retenu dans le cadre de cet APCP est de 500 000 € HT.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Remplacement des automates de télégestion et des data-loggers	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2025	2026	2027	2028
APCP	500 000,00 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement de l'année N se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu les statuts de la Régie Mont De Eau en vigueur,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 10 octobre 2024,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 - Approuve l'AP/ CP pour l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement comme précisé ci-dessus,

Article 2 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le vendredi 20 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal

Monsieur Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo